



Service Départemental D'Incendie  
et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES  
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2018/2303-02

Objet : Approbation du programme de formation pour l'année 2018.

L'an deux mil dix-huit et le 23 Mars à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 20 Mars 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	Contrôleur Général BAZIR	Gilles	Directeur du SDIS
x	Lieutenant-Colonel TIROLIEN	Alain	Directeur Adjoint par Intérim
x	Lieutenant-Colonel BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	Madame CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique (CT) en date du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental de sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 21 mars 2018

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le programme de formation pour l'année 2018 annexé à la présente délibération

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

<b>VOTE DU BUREAU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL Y

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :